

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2014  
Publication : 18/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Chef de Service

*Nathalie*  
Nathalie MAILLOU

Conseil Général  
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le  
**2014 00223** DA  
**ARRETE**  
du **26 JUIN 2014**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2014 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS)  
de l'Association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation des prix de journée globalisés signée en date du 4 janvier 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Adèle De Glaubitz » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Adèle De Glaubitz » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de l'Association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY sont autorisées comme suit :

Groupe I	456 781,47 €
Groupe II	3 147 686,70 €
Groupe III	448 636,33 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>4 053 104,50 €</b>
Groupe I	3 718 163,50 €
Groupe II	334 941,00 €
Groupe III	0,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>4 053 104,50 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge du Conseil Général du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2014 à **2 735 945,75 €**.

Le prix de journée applicable - pour les Départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAS de l'Association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY est fixé à compter du **1<sup>er</sup> août 2014** à **177,01 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2014 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2014 du prix de journée 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

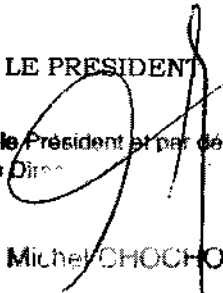
### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
  
Michel CHOCHOY